

-----  
CABINET  
-----

N° 0086 - /MGAC-CAB *YD*

## NOTE CIRCULAIRE

### A l'attention des commerçants et des responsables de l'administration du commerce

Le Président de la République dans sa déclaration du 28 mars 2020 a édicté des mesures destinées à freiner la propagation du Covid -19 dans notre pays.

Le Chef de l'Etat a demandé à tous de se comporter de façon responsable et exemplaire en cette période de confinement.

Les modalités de mise en œuvre des différentes mesures annoncées par le Président de la République ont été précisées par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Coordonnateur national de gestion de la pandémie de Covid-19.

A cet effet, le Ministre du Commerce, des Approvisionnements et de la Consommation prescrit des mesures particulières ci-après, visant à protéger les populations contre les spéculations opportunistes sur les prix des produits essentiels.

1- **A l'endroit des commerçants**, il leur est rappelé ce qui suit :

- Maintenir les prix figurant sur la grille des prix fixés en novembre 2019 ;
- Afficher obligatoirement les prix ;
- Délivrer la facture aussitôt la vente réalisée ;
- Poursuivre l'approvisionnement régulier du marché en biens et services essentiels ;
- Limiter la quantité maximale par produit que chaque client peut acheter ;
- Afficher devant chaque produit cette quantité maximale que chaque client peut acheter;
- Ne pas vendre les produits impropres à la consommation ;
- S'abstenir de cacher des stocks pour créer une pénurie artificielle afin de les revendre plus cher ;
- Observer scrupuleusement les mesures d'hygiènes édictées.

2- A l'endroit des directeurs généraux, centraux, et départementaux, il est instruit ce qui suit :

- Renforcer les contrôles commerciaux en se rendant tous les jours sur le terrain dans tous les points de vente ;
- Veiller à l'application des prix fixés en novembre 2019 ;
- Contrôler la qualité des produits mis sur le marché ;
- Collaborer avec les principaux responsables territoriaux ;
- Traquer et sanctionner sévèrement les commerçants qui dissimulent les stocks pour créer une pénurie artificielle dans le but d'augmenter les prix ;
- Traquer et sanctionner sévèrement les contrevenants, les récalcitrants, les récidivistes ;
- Observer strictement la discipline et l'éthique professionnelles ;
- Sanctionner tout agent coupable de concussion ;
- Communiquer de manière permanente sur toutes ces opérations.

En cas de difficulté dans l'application de ces instructions, les agents du commerce recourent à la force publique qui est tenue de les appuyer.

Je tiens à l'exécution stricte des instructions contenues dans la présente note circulaire.

Fait à Brazzaville, le 31 MARS 2020

Le Ministre d'Etat,  
Ministre du Commerce, des Approvisionnements  
et de la Consommation



Alphonse Claude N'SILOU.-

**Large diffusion**